



Mairie de Saint-Loup-de-Varennes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : saint.loup.de.varennes@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

● RAPPELS UTILES

* **BRÛLAGE DE VEGETAUX**

Extrait de la circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts

« **Les déchets dits verts**, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers et leur **brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article S4 du règlement sanitaire départemental.** »

Ainsi la pratique de brûlage à l'air libre de déchets dits verts est strictement interdite, sur tout le territoire communal quelle que soit la distance du feu par rapport au voisinage le plus proche. Toutes infractions à ces dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

* **BRUITS DE VOISINAGE**

Extrait de l'arrêté préfectoral 01-2640-2-47 du 30 juillet 2001

« Les règles minimales définies par cet arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes de Saône-et-Loire pour lutter contre les bruits de voisinage, définis à l'article R 48.1 du code de la santé publique.

Il est donc interdit, de jour comme de nuit, d'émettre, sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, que ce soit sur le domaine public et les voies privées accessibles au public (chapitre I) ou **dans les propriétés privées (chapitre IV)**

Ainsi, les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation, de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscines, instruments, **appareils diffusant de la musique**, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants**

- **les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h**

- **les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**

- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »**

● **RUCHERS : Déclaration annuelle de septembre à décembre**

Vous êtes apiculteur et vous possédez une ou plusieurs colonies d'abeille, en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation, alors vous êtes soumis à déclaration annuelle OBLIGATOIRE.

Aussi, pour information, une procédure simplifiée de déclaration en ligne est possible sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

COMPTE-RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL

Le huit août deux mille seize à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varennes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mmes Isabelle JACQUIER, Lilia HURÉ, Frédérique TARTIER-JACOB, Joëlle CRELIER et Sonia MORET et Mrs Henri LIEUTET, Renaud SABATIER, Christophe BADOT, Jean-François LESSARD, Dominique REVILLOT et Daniel MOREIL

Absents avec pouvoir : Fabrice CHEVILLARD pouvoir à J. CRELIER, Christophe BADOT pouvoir à D. MOREIL

Absents : Laëtitia FAVAUT, excusée

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire commence la séance en faisant part des remerciements de la famille DURAND pour la participation de la collectivité lors du décès de Monsieur Jean DURAND, ancien Maire de Saint-Loup-de-Varennes.

Ordre du Jour

1. IFAC – Marché pour la gestion et la coordination des actions de l'enfance et de la jeunesse – Reconduction expresse
 2. Marché pour la distribution du pain au restaurant scolaire – Nouvelle convention
 3. Restaurant scolaire et garderie périscolaire - Modification du règlement intérieur du pôle périscolaire
 4. Garderie périscolaire – Etude du coût du service pour la rentrée scolaire 2016/2017
 5. Restaurant scolaire – Etude du coût du repas pour la rentrée scolaire 2016/2017
 6. BP 2016 – Décision modificative n° 3
 7. Questions diverses
-

1. IFAC – Marché pour la gestion et la coordination des actions de l'enfance et de la jeunesse – Reconduction expresse

Monsieur le Maire rappelle que le marché signé avec IFAC BOURGOGNE a débuté au 1^{er} janvier 2016 pour un an et qu'il convient désormais de s'interroger sur une première reconduction de celui-ci. L'éventuel renouvellement doit être décidé par expresse reconduction ce qui signifie qu'une délibération s'avère nécessaire.

Monsieur DEBRAS confirme aux élus tout le bien sur la prestation de IFAC BOURGOGNE et sollicite la prorogation du contrat pour 2017.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction expresse du contrat pour l'animation à la Maison des Jeunes par IFAC BOURGOGNE.

2. Marché pour la distribution du pain au restaurant scolaire – Nouvelle convention

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le pain fourni au restaurant scolaire provient du fournil du boulanger de Saint-Loup, décision prise il y a plusieurs années permettant de faire travailler notre artisan local. Une

convention a été signée qui arrive à expiration au 31 août prochain. Il convient de la renouveler pour trois ans, durée identique à celle de la prestation pour la distribution des repas.

Monsieur LABOUREAU interpellé accepte de poursuivre sa collaboration avec la municipalité et fixe le coût de la flûte de pain de 400 g à 0.80 € TTC au lieu de 0.75 € TTC pour le marché précédent.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du prix du pain comme sollicité et autorise Monsieur DEBRAS à signer ladite convention.

3. Restaurant scolaire et garderie périscolaire - Modification du règlement intérieur du pôle périscolaire

Monsieur DEBRAS laisse la parole à Joëlle CRELIER en charge de ce dossier. Celle-ci rapporte que pour satisfaire aux demandes de parents d'élèves, un temps récréatif a été prévu avant chaque repas donné au restaurant scolaire afin que cet instant permette à certains enfants d'exprimer l'excitation accumulée entre la dernière récréation et le repas. Mme CRELIER présente le nouveau règlement intérieur du pôle périscolaire préparé par la commission scolaire : la principale modification consiste en la suppression des codes couleur liés au suivi de la discipline. Il s'avère que les sanctions qui y étaient associées n'étaient jamais appliquées ce qui rendait le paragraphe sur la discipline sans intérêt. Ainsi, une reformulation a été nécessaire, qui reprend de manière plus simple et plus claire la discipline attendue tant au restaurant scolaire qu'à la garderie périscolaire. Un autre point à corriger concernait l'heure du repas qui n'interviendra qu'à 12 h 20 au lieu de 12 h puisque désormais une petite récréation de 20 minutes sera mise en place.

En dernier lieu, l'heure de rassemblement dans la cour du pôle périscolaire pour le retour à l'école a été repoussée à 13 h 30 au lieu de 13 h 20. Mme CRELIER s'explique : l'horaire initial avait été décidé de manière à ce que la traversée de la place vers l'école intervienne avant l'arrivée des parents motorisés. Or, il s'avère que les parents se montrent finalement prudents et roulent à allure modérée donc pas de risque.

A l'issue de la lecture du projet de document, Monsieur LESSARD s'interroge :

- « *Depuis quand date le règlement intérieur du pôle ?* ». « *Depuis l'ouverture du bâtiment au public en 2014* » répond Monsieur DEBRAS.

- « *Une enquête a-t-elle été menée auprès des parents pour mesurer l'impact négatif des codes couleur liés à la mise en place de la discipline ?* ». « *Non* » lui répond Mme CRELIER « *cela a été évoqué en conseil d'école par les délégués de parents d'élèves présents* ».

Monsieur le Maire souhaite souligner le travail fourni par son adjointe qui, de prime abord, paraît simple, mais qui a nécessité un remaniement complet du planning des agents techniques féminins afin de mettre en place un temps récréatif avant les repas. Il l'en remercie donc.

Mme CRELIER ajoute que la situation du moment se prêtait parfaitement au remaniement des plannings du personnel technique féminin au vu de la modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire précise également que le temps méridien a été réorganisé de manière à ce que les quatre agents en poste au restaurant scolaire soient toutes présentes pour la surveillance et l'encadrement des enfants. Ainsi, le nettoyage de la vaisselle a été repoussé après le départ des enfants vers l'école. Par ailleurs, il sera demandé aux agents de s'installer à des tables différentes, et non ensemble, afin de privilégier la proximité avec les enfants et faciliter la canalisation de leur énergie, voire faire valoir la discipline.

Certains élus demandent si le recrutement a abouti pour remplacer Mme NONIN. Il est répondu qu'effectivement le poste a été pourvu par Mme GALLAND Carole.

Mme HURÉ interroge : « *Quel sera le temps de travail de Mme GALLAND ?* ». « *Son contrat est de 22 heures hebdomadaires avec 5 heures complémentaires, mais uniquement pendant les périodes scolaires* » lui répond Mme CRELIER.

Monsieur le Maire pense qu'avec ce remaniement de personnel, la municipalité a su répondre aux attentes des parents d'élèves et aux remarques devenues trop nombreuses en fin d'année scolaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement intérieur du pôle périscolaire tel que proposé.

4. Garderie périscolaire – Etude du coût du service pour la rentrée scolaire 2016/2017

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conserve le tarif de 1.83 € le service de garderie périscolaire du matin ou du soir.

5. Restaurant scolaire – Etude du coût du repas pour la rentrée scolaire 2016/2017

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conserve le tarif de 4.65 € le repas, garderie comprise.

6. BP 2016 – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les élus d'un surcroît de recettes d'un peu plus de 8 000 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux. Ce produit n'était inscrit au budget que pour 10 000 € alors que la notification indique 18 019.69 €. Monsieur DEBRAS suggère d'utiliser une partie de cette nouvelle manne pour:

- l'acquisition de deux armoires verticales réfrigérées pour le bar de la salle des fêtes en remplacement du meuble bas réfrigéré actuellement hors service et dont le compresseur est à changer ainsi que le ventilateur.
- le remplacement de la gâche du portillon du pôle périscolaire suite au dysfonctionnement du système en place
- le façonnage de rideaux occultant la luminosité dans la classe de cours moyen afin de permettre une meilleure visualisation du tableau blanc numérique

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que la nouvelle embauche engagera des frais supplémentaires en termes de supplément familial de traitement et qu'il convient de pallier un éventuel dépassement de crédit en alimentant le chapitre 012 de 500 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n° 3 au budget telle que proposée, sachant que la différence de 4 400 €, non affectée, abondera les crédits du chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. MOREIL revient sur les inscriptions du totem installé sur la zone dénommée désormais « Zone Actisud ». Aux dernières nouvelles, le nom de la municipalité n'y figurait pas alors que cela avait été convenu avec les services de la SEM de remédier à cet oubli. Par ailleurs, un nom de rue était à corriger. Pour ce qui concerne ce dernier point, cela a bien été pris en compte, en revanche, pour le nom de la commune il reste encore quelques ajustements à réaliser : celui-ci a été inscrit à l'arrière du totem, donc lisible depuis la zone mais invisible depuis la RD 906 !! Il a donc été demandé de basculer le nom de Saint-Loup-de-Varennes sur le devant du panneau au même titre que celui de Sevrey.

- M. MOREIL informe l'assemblée que le bois situé derrière la mare du pont de l'autoroute est composé de peupliers arrivés à maturité donc pouvant être vendus. Un estimatif a été sollicité auprès de l'entreprise CHARVET qui a évalué à environ 200 le nombre d'arbres cessibles pour un prix de vente de 5 000 €. Afin de finaliser le décompte, la municipalité a été obligé de demander à une entreprise de débroussailler la parcelle ce qui diminuera un peu la recette attendue. Mme CRELIER se demande s'il ne serait pas judicieux de replanter dès à présent de nouvelles essences pour les générations à venir. M. MOREIL pense qu'effectivement il sera intéressant de se poser la question lorsque les arbres auront été abattus d'autant que le terrain, très humide, s'y prête à merveille. Mais, peut-être que d'autres végétaux peuvent s'y plaire également.

- Mme HURÉ demande s'il ne serait pas possible de changer le panneau « Cédez le passage » de la rue Grenier nouvellement ouverte par un « Stop » afin de sécuriser le croisement. Puis, elle s'interroge sur la date d'arrivée de FREE sur la commune. Monsieur le Maire ne peut répondre à cette dernière question car cela n'est pas du ressort de la municipalité mais de celui de « ORANGE France » qui est le bailleur de la parcelle et propriétaire du pylône sur lequel devra être posée l'antenne FREE.

- M. SABATIER suggère de déplacer le panneau de rue « Saint-Loup » situé actuellement vers le croisement avec la RD906 vers le croisement avec la rue du Parc dans la mesure où la rue de Saint-Loup n'est plus accessible par la RD906.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Maire

F. DEBRAS

